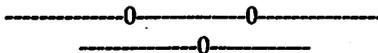


BURKINA FASO

*Mission Permanente auprès
des Nations Unies*



Unité - Progrès - Justice



**« TREIZIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE
DES ETATS PARTIES AU STATUT DE ROME
DE LA COUR PENALE INTERNATIONALE »**

DECLARATION DU BURKINA FASO

Prononcée par :

Son Excellence Monsieur Simplicé Honoré GUIBILA
Ambassadeur
Représentant Permanent Adjoint

New York, le 11 décembre 2014

(Vérifier au prononcé)

**Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs.**

C'est un réel plaisir pour moi et ma délégation, de prendre part à cette treizième session de l'Assemblée des Etats parties au Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale (CPI).

Je voudrais, au nom de ma délégation, adresser nos vives félicitations au Ministre Sidiki Kaba pour sa brillante élection en qualité de Président de l'Assemblée des Etats parties pour les trois prochaines années.

Le Burkina Faso se réjouit de cette élection et lui assure de son plein soutien dans l'accomplissement de ses responsabilités tout au long de son mandat, convaincu que le Ministre Kaba, qui a joué un rôle de premier plan dans l'élaboration et l'adoption du Statut de Rome, est l'homme idéal pour promouvoir la lutte contre l'impunité et la vocation de la Cour à cet égard.

Nos félicitations vont également aux autres membres du Bureau.

Qu'il me soit aussi permis de reconnaître et de saluer ici, à leur juste valeur, les efforts accomplis par le Bureau sortant de notre Assemblée pour le bilan remarquable de ses activités dont la quintessence est contenue dans les rapports qui nous ont été soumis.

Ma délégation exprime toute sa reconnaissance à l'Ambassadeur Tiina Intelmann pour son engagement sans faille et sa précieuse contribution à la lutte contre l'impunité et à l'universalisation du Statut de Rome.

**Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,**

Ma délégation souscrit à la déclaration du groupe africain. Elle tient, cependant, à faire quelques observations à titre national.

Le Burkina Faso a ratifié le Statut de Rome le 16 avril 2004, témoignant ainsi son engagement et sa détermination à œuvrer pour le combat contre l'impunité dans le monde sous toutes ses formes, notamment quand il s'agit de la répression des crimes les plus graves tels que le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre.

Dans notre combat collectif contre l'impunité, nous ne devons pas perdre de vue que c'est le principe de complémentarité qui devrait régir les rapports entre les juridictions nationales et la CPI en matière pénale. Cela veut dire qu'il incombe en premier chef aux juridictions nationales d'initier les poursuites contre les crimes les plus graves et que ce n'est seulement, qu'en cas d'incapacité ou de manque de volonté politique, que la CPI pourrait voir son mandat s'exercer.

Ce faisant, l'on devrait donc privilégier la saisine des juridictions nationales en matière de lutte contre l'impunité. Cet impératif de justice au niveau national nécessite, certes, le renforcement des capacités nationales en matière judiciaire et la coopération entre Etats. La coopération est tout aussi nécessaire entre les Etats parties dans leurs relations avec la CPI pour rendre la lutte contre l'impunité plus efficace.

Le Burkina Faso, pour sa part, s'est doté d'un cadre législatif qui favorise sa coopération avec le Cour, à travers la loi du 21 décembre 2009 relative à la détermination des compétences et de la procédure de mise en œuvre du Statut de Rome. Il encourage tous les Etats parties à créer de tels mécanismes dans leur législation interne.

**Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,**

L'objectif de la lutte contre l'impunité ne sera pleinement atteint qu'à travers l'universalisation du Statut de Rome et ma délégation se réjouit de constater que 122 Etats, dont 34 pays africains, ont déjà adhéré au Statut de Rome.

Pour encourager et susciter l'intérêt des pays qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Statut de Rome, la CPI devrait s'efforcer de montrer son indépendance et son impartialité dans son fonctionnement afin de minimiser ou d'éviter certaines critiques qui lui sont faites ici et là, à tort ou à raison. C'est à ce prix que la Cour pourra renforcer son autorité morale à l'égard de tous et contribuer à l'universalisation rapide de son Statut pour une lutte efficace contre l'impunité.

Je vous remercie